



ÉCOLOGIE DU CARCASSONNAIS, DES CORBIÈRES ET DU LITTORAL AUDOIS

Agréée au titre des articles L. 121-8 et L. 160-1 du Code de l'Urbanisme et au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, dans un cadre départemental

Contribution d'ECCLA sur le projet du parc photovoltaïque à Cuxac d'Aude

ECCLA a pris connaissance du dossier du parc photovoltaïque à Cuxac d'Aude, actuellement à l'enquête publique. Il a pu rencontrer assez longuement les porteurs de projets qui ont pu répondre à ses questions.

Créer un petit parc PV jouxtant 2 éoliennes n'est pas en soi une mauvaise idée, le raccordement étant aisé, le milieu étant déjà partiellement artificialisé. Les parcs hybrides peuvent contribuer à limiter le nombre d'installations tout en augmentant la production d'énergie.

Cependant, celui-ci est tout de même très près des habitations. Le projet des éoliennes avait entraîné de très nombreuses protestations au point que le nombre d'éoliennes avait été diminué de 7 à 5. Il est évident que le rajout d'un parc photovoltaïque ne va pas améliorer la situation d'autant que la zone étant inondable, les panneaux doivent être surélevés et donc encore plus visibles, entre 2,9m et presque 5m de hauteur.

La haie qui est prévue pour masquer la vue depuis les habitations est donc cruciale, y compris pour éviter d'éventuels reflets, même si le porteur de projet précise que les panneaux seront munis d'un verre anti reflets.

Mais, c'est encore de l'espace agricole qui disparaît, même si sur la parcelle de 6ha dont il est question dans le dossier, seul 3ha seront équipés de panneaux. Cette parcelle appartient à un agriculteur qui produit des melons en alternance avec d'autres productions et qui pourra continuer sur les 3 autres ha. En revanche la parcelle sur laquelle sera situé le poste de livraison appartient à la mairie, ce qui fera quelques ressources financières.

Le risque d'extension ultérieure peut inquiéter puisque la totalité des 6 ha est clôturée alors que les panneaux n'utilisent que 3 ha dans le projet actuel. Cette extension paraît cependant peu probable car alors la distance aux habitations qui est à ce jour de 500m passerait à 200m, ce qui ne serait pas acceptable et probablement pas accepté.

La MRAE note que l'implantation de cette centrale photovoltaïque au sol ne se situe pas sur un site déjà artificialisé ou dégradé tels que le préconisent les orientations nationales. Le porteur de projet a répondu par une étude qui conclut qu'aucun autre terrain n'est disponible. Si tel était le cas ce projet devrait être le dernier sur ce territoire, mais l'expérience montre qu'il y a toujours un projet suivant.

ECCLA rappelle la priorité absolue à donner aux installations sur bâti ; ainsi la municipalité vient de construire des bâtiments municipaux assez grands qui auraient dû être équipés de photovoltaïque.

La MRAE signale aussi les insuffisances des mesures ERC, en particulier sur les habitats du coucou geai et du petit gravelot. Effectivement, l'habitat de ce dernier est bien impacté et les mesures de compensation n'existent pas pour le milieu naturel, seulement pour l'économie agricole.

En conclusion : ECCLA émet un avis réservé pour ce projet

Narbonne, le 18/10/2021

Présidente : Maryse Arditi - Secrétaire : Christine Roques
170, av. de Bordeaux - 11100 Narbonne – Tél.: 04 68 41 75 78
Courriel : eccla@wanadoo.fr Site Internet : eccla-asso.fr